

DISWAY - Société Anonyme au capital de 188.576.200 DH
Registre du Commerce de Casablanca N° 41253

PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Directoire, du Rapport Général des Commissaires aux Comptes et des observations du Conseil de Surveillance, approuve tels qu'ils sont présentés les comptes et les états de synthèses de l'exercice 2020 se soldant par un bénéfice net comptable de 77.482.151,34 Dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telles que modifiée et complétée par les lois 20-05 ,78-12 et 20-19, en prend acte et approuve ledit rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat Net de l'exercice	77.482.151,34
- Réserve légale	0,00
= Résultat net distribuable de l'exercice	77.482.151,34
+ Report à nouveau créateur antérieur	101.643.496,97
= Solde distribuable	179.125.648,31
- Dividendes distribués	66.001.670,00
= Solde au compte report à nouveau	113.123.978,31

Le dividende ainsi fixé à 35 dhs par action, sera mis en paiement à compter du 05/07/2021.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2020.

Elle décide, en outre, de donner décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice 2020.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2020, à un montant global brut de 1 050 000,00 Dirhams.

Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

SIXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Le Directoire